

5 avril 2017
N° 26-2017

Section Professionnelle des retraités - Supplément à la Lettre de la Michodière

SOMMAIRE

Page 1 :

Le prélèvement à la source : incidence pour les retraités 2018

Page 2 :

Les poly pensionnés pénalisés par LURA, Evolution sur les formes d'emplois et droits à retraite

Page 3 :

Le fonds de réserve pour les retraites (FRR),

Les dépenses d'assurance maladie du régime général à fin janvier 2017.

Page 4 :

Complémentaire santé : les charges réduites des organismes spécialisés, Premier résultat de l'enquête santé européenne

Page 5 :

PIDD 2017 : cinq gagnants récompensés La fin de vie on préfère ne pas y penser Mais !!!!!

Page 6 :

Agenda

Le prélèvement à la source : incidence pour les retraités 2018

Avec la mise en place du prélèvement à la source, les revenus perçus en 2017 sont censés ne pas être imposés. Cependant certains revenus considérés comme exceptionnels resteront taxés. Parmi eux, plusieurs sont liés au départ en retraite.

Pour éviter que les ménages ne paient en 2018 à la fois l'impôt sur leurs revenus de 2017 et le prélèvement à la source sur leurs revenus de 2018, un crédit d'impôt spécifique a été mis en place. Il doit permettre d'effacer l'impôt dû sur les revenus de 2017.

Mais attention, ce crédit d'impôt ne couvre pas les "revenus exceptionnels" pour lesquels l'impôt restera dû en 2018. Et la liste de ces "revenus exceptionnels", définie par la loi, n'est pas tendre pour ceux qui prendront leur retraite en 2017 !

En effet, si vous décidez de partir en retraite cette année, la totalité de votre prime de départ en retraite versée en 2017 sera imposable en 2018, sauf si votre départ intervient dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Cette imposition ne concerne toutefois que l'indemnité de départ proprement dite et pas forcément toutes les autres sommes versées à l'occasion de votre départ en retraite : les indemnités compensatrices de congés payés et de préavis versées en 2017 ne font pas partie des revenus exceptionnels imposables en 2018. En revanche, si vous êtes mis à la retraite par votre employeur, vous n'aurez pas d'impôt à payer sur votre indemnité de mise à la retraite, y compris sur la fraction éventuellement imposable qui sera effacée par le crédit d'impôt.

Autre conseil, même si c'est votre dernière année dans votre entreprise, évitez de demander le versement immédiat de votre prime d'intéressement. Si vous le faites, vous devrez payer en 2018, l'impôt sur le montant de votre intéressement versé en 2017.

Mieux vaut en effet le verser sur votre PEE : vous pouvez le faire même si au moment où elles vous sont attribuées vous avez déjà quitté l'entreprise. Vous pourrez ensuite demander leur déblocage anticipé pour cessation de votre contrat de travail.

Enfin, si vous vous êtes constitué un capital sur un PERP pour financer l'achat de votre résidence principale en vue de votre retraite et que vous percevez ce capital en 2017, il sera considéré comme un revenu exceptionnel soumis à l'impôt et sera imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu à moins que vous n'optiez lors de son versement pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5%, calculé sur le montant du capital versé diminué d'un abattement de 10%.

N'hésitez pas à consulter votre conseil fiscal, notamment pour vos revenus fonciers 2017 et l'intérêt de faire des travaux en 2017.

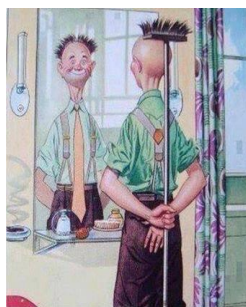
Serge CARFANTAN
Secrétaire de la Commission
Permanente des retraités

Bien sûr, des écrans avec affichage 3D sans lunettes :
Des images personnalisées



Les poly pensionnés pénalisés par la Lura

La liquidation unique des régimes alignés (Lura), instituée par la loi Touraine de 2014, entre en vigueur le 1er juillet 2017 pour les régimes de salariés du privé, de salariés agricoles et d'indépendants.



L'espoir fait vivre !

Les futurs retraités ayant cotisé à plusieurs régimes « cousins » d'assurance vieillesse n'auront désormais plus qu'un interlocuteur au moment de faire valoir leurs droits : leur dernière caisse d'affiliation.

Cette mesure technique ne devrait pas déséquilibrer les comptes des régimes, car chacun continuera à payer sa quote-part, mais elle se traduira mine de rien par une perte moyenne de pension de l'ordre de 0,9 % chez l'ensemble des nouveaux retraités qui y sont affiliés entre 2018 et 2037, selon une note de la CNAV transmise au Conseil d'orientation des retraites, que « Les Echos » ont pu consulter.

En 2020, l'économie ainsi réalisée par les trois régimes s'élèverait à 149 millions d'euros. Les principaux perdants seront "les poly pensionnés ayant cotisé plus longtemps que la durée requise d'assurance, ou bien ayant cumulé plusieurs régimes simultanément et validé plus de quatre trimestres la même année", rapporte le quotidien qui cite des exemples concrets.

Par contre, certains poly pensionnés (entre un quart et un tiers) toucheront plus d'argent. Avec l'allongement progressif de la durée d'assurance requise pour le taux plein, les pertes s'atténueront, précise le journal économique.

Infos sociales

Évolutions des formes d'emploi et droits à retraite : thème de réflexion du COR

Le système de retraite français s'est historiquement construit sur le principe d'une affiliation des actifs selon leur statut (salariés ou indépendants) et la référence à l'emploi salarié à durée indéterminée et à temps plein.

Or, les parcours professionnels sont devenus plus heurtés avec des périodes de chômage plus fréquentes et le développement des contrats temporaires et du temps partiel.

Plus récemment, de nouvelles formes d'emploi dites triangulaires sont apparues (CDI intérimaire, portage salarial et plateformes collaboratives), brouillant les frontières traditionnelles entre salariat et non salariat.

Le dossier du COR examiné lors de la réunion du 1er mars 2017 fait le point sur ces évolutions du marché du travail et les droits à la retraite qui en découlent.

La première partie revient sur la diversification des parcours professionnels et les évolutions récentes du système de retraite pour y répondre.

Elle s'attache également aux situations de poly affiliation et à la mise en place de la liquidation unique dans les régimes alignés (LURA).

Sont abordés en seconde partie du dossier les nouvelles formes d'emploi liées aux mutations sur le marché du travail et les droits à la retraite associés.

Enfin, le troisième volet précise les modalités d'acquisition des droits à retraite en cas de mobilité internationale et donne quelques éléments statistiques sur ces situations qui semblent se développer.

Source : [Dossier du COR du 1er mars 2017](#).



Retrouvez
tous nos
articles sur
notre site :
www.snfocos.org



Le Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR)

Le Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR) a réalisé une performance de + 4,97 % en 2016. Un excellent résultat porté par les actions, les obligations à haut rendement et les obligations des pays émergents. Ainsi, au 31 décembre 2016, l'actif net du FRR s'établissait à 36 Md€, en baisse de seulement 341 millions d'euros sur un an.



Suite à la réforme des retraites de 2010, le FRR doit verser 2,1 milliards d'euros à la CADES chaque année entre 2011 et 2024 (inclus) et un flux unique à la CNAV au titre de la soule CNIEG en 2020.

Ses placements financiers lui ont rapporté 1,759 milliard d'euros nets en 2016. Depuis la réforme de 2010, le FRR, qui détenait un actif de 37 milliards d'euros au 1er janvier 2011 et qui ne perçoit plus aucune recette depuis cette date, a versé 12,6 milliards d'euros à la CADES.

Ses gains financiers nets cumulés de 11,6 milliards d'euros lui ont permis de limiter à 1 milliard d'euros la décroissance de son portefeuille.

Mieux encore, le ratio de financement mesurant la capacité du FRR à servir son passif (actif net / valeur du passif) s'élève à 166 % et correspond à un surplus après paiement du passif de 14,27 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en progression de 1,17 milliard d'euros sur un an. Pas mal !

Source : [Communiqué - Performance et résultats 2016 - 1er mars 2017](#)

Les dépenses d'assurance maladie du régime général à fin janvier 2017

Sur les douze derniers mois, les dépenses remboursées par le Régime général dans le champ de l'ONDAM sont en hausse à fin janvier 2017 de 2,3 % en données CJO-CVS, (+ 2,1 % fin décembre 2016).

Les dépenses de soins de ville augmentent en rythme annuel de 2,8 %, contre + 2,6 % le mois précédent. En rythme annuel, les soins de généralistes et de spécialistes progressent respectivement de + 1,9 % et de + 2,9 %.

Infos sociales

La progression des remboursements de soins d'auxiliaires médicaux est de 4,4 %. Cette dynamique se retrouve principalement dans l'évolution des soins infirmiers (+ 4,5 %) alors que la progression des soins de kinésithérapie n'est que de + 4,0 %.

Les remboursements d'analyses médicales augmentent de 1,5 % et les indemnités journalières progressent toujours sensiblement (+ 3,5 %). L'évolution des remboursements de médicaments délivrés en ville repasse en mode positif (+ 0,5 % en rythme annuel).

L'ensemble des remboursements de médicaments (rétrocession incluse), augmente de +0,8 % sur les douze derniers mois.

Toujours en année complète mobile, les dépenses des établissements sont en hausse sur douze mois de 2,3 % (contre 2,1 % à fin décembre) pour le public, de 0,0 % (contre - 0,2 %) pour le privé et de 2,7 % (contre 2,0 %) pour le médico-social.



Complémentaire santé : les charges réduites des organismes spécialisés bénéficient aux assurés

Selon une enquête de la DREES publiée le 30 janvier, 54 % des assurés en complémentaire santé étaient couverts en 2013 par un organisme spécialisé, c'est à dire créé pour des populations ciblées : mutuelle de fonctionnaires, organisme assureur choisi par la branche professionnelle, régime spécial. Sans surprise, ces organismes se caractérisent par des charges réduites, en raison notamment des moindres frais qu'ils engagent pour attirer de nouveaux clients.

En individuel, à caractéristiques comparables, ce sont les mutuelles d'entreprises ou corporatistes (mutuelles ciblant les salariés ou retraités d'une entreprise ou d'une profession particulière) qui ont les charges les plus faibles et qui offrent le meilleur retour sur cotisations.



En collectif, les institutions de prévoyance bénéficient de charges réduites en raison de leur proximité avec certaines branches professionnelles, avec pour conséquence un meilleur retour sur cotisations pour leurs assurés. Ainsi, les assurés les plus captifs, couverts par des organismes spécialisés ou des contrats qui opèrent des solidarités tarifaires, ne sont pas désavantagés.

À l'inverse, les organismes généralistes (société d'assurances ou mutuelle à recrutement général) ont des frais plus élevés car ils interviennent dans un domaine concurrentiel. Ils engagent donc des frais plus importants consacrés à la publicité et au marketing, à la rémunération du réseau commercial, à l'ouverture des dossiers...

Les sociétés d'assurances ont des frais d'acquisition plus élevés que les mutuelles à recrutement général, compensés cependant par des frais d'administration plus faibles. Elles se distinguent donc finalement peu, que ce soit en termes de charges de gestion totales, de résultat technique ou de retour sur cotisations.

Bon savoir

Source : Aude Leduc et Alexis Montaut - DREES Études et Résultats n° 992, 30 janvier 2017 : [Complémentaire santé : les charges réduites des organismes spécialisés bénéficient aux assurés.](#)

Premiers résultats de l'Enquête santé européenne

En 2014, en France métropolitaine, 70 % des personnes âgées de 15 ans ou plus déclarent que leur état de santé est « bon » ou « très bon », 23 % l'estiment « assez bon » et 7 % se disent en « mauvais » ou « très mauvais » état de santé.

Ces résultats sont issus de l'Enquête santé européenne EHIS-ESPS 2014, menée auprès des ménages ordinaires (hors institution). Près de 40 % évoquent un problème de santé chronique et un quart une limitation dans les activités du quotidien.

Ces indicateurs d'état de santé varient fortement selon les catégories socio-professionnelles, au détriment des catégories défavorisées, en particulier les ménages d'ouvriers non qualifiés.



Parmi les facteurs de risque, l'excès de poids concerne 46 % de la population métropolitaine, le surpoids 31 % et l'obésité 15 %, soit moins que la plupart des autres pays européens participant à l'enquête. En revanche, 28 % des personnes fument, dont 22 % quotidiennement, soit un taux de fumeurs supérieur à la moyenne des pays européens.

Ces deux facteurs de risque varient fortement selon les catégories socio-professionnelles, au détriment, notamment, des ménages d'ouvriers. L'ensemble des résultats de l'enquête sera par ailleurs communiqué dans un rapport de l'Irdes à paraître en 2017.

Source : [Questions d'économie de la santé n° 223](#)

PIDD 2017 - cinq gagnants récompensés

La Direction de la Sécurité sociale et l'Ucanss ont récompensé les lauréats du Prix de l'innovation et du développement durable 2017. Une compétition acharnée entre les 51 organismes de sécurité sociale, candidats de cette 3e édition.

Les gagnants par catégorie :

- Innovation en matière de service aux usagers : CPAM du Gard
- Innovation en matière d'optimisation de la performance publique (2 ex-æquo) : le RSI Aquitaine et la CPAM de la Marne
- Innovation managériale - responsabilité sociale de l'employeur : l'Urssaf Midi-Pyrénées
- Développement durable : la CAF de Seine Maritime

Félicitations aux cinq gagnants !

La fin de vie, c'est loin, on préfère ne pas y penser mais !!!!!

Bon savoir

Il est possible d'indiquer nos volontés aux équipes médicales qui nous soigneront par un document officiel appelé : « Directives anticipées ».

Les directives anticipées permettent de faire part de nos volontés sur la poursuite ou l'arrêt des traitements. Ce document est valide trois ans à compter de la date de la signature.

Le médecin référent peut aider à le rédiger, il attestera de la pleine conscience de celui qui l'a rédigé et en gardera un exemplaire. Il sera en effet l'un des premiers à être interrogé par l'équipe soignante. Un autre exemplaire doit être conservé avec la carte vitale.

Aujourd'hui en France, il n'est pas possible de demander à mourir mais le médecin peut assurer la qualité de la fin de vie en dispensant les soins palliatifs.

Autre possibilité : « La personne de confiance » qui accompagne fidèlement un proche dans son parcours de santé.

Celle-ci est désignée par un document daté et signé des deux parties, révocable à tout moment sans limitation de validité. C'est quelqu'un qui va exprimer vos désirs, vos souhaits, si vous n'êtes plus en capacité de le faire.

Cette mission peut être accomplie par : un proche, un ami, votre médecin traitant.

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux, afin de pouvoir vous aider à prendre une décision.

C'est son avis que le médecin ou l'équipe soignante demandera si votre état de santé ne vous permet pas de vous prononcer.

Tout comme pour l'imprimé de directives anticipées, il est impératif de donner un exemplaire de ce document à votre médecin traitant ainsi qu'à la personne de confiance choisie et d'en conserver une copie avec votre carte vitale dans votre portefeuille.

Ces deux formulaires sont disponibles sur le net en particulier sur le site du ministère de la santé.



On ne peut s'empêcher
de vieillir, mais
on n'est pas obligé
de vivre en vieux.

Agenda

Prochaine réunion du bureau de la commission des retraités le 22 juin 2017 à la Michodière.

Vous pouvez retrouver tous les comptes rendus des réunions de la commission permanente des retraités sur le site du SNFOCOS.

Exprimez-vous !

Le « Point retraite » est un support de communication et d'échange entre tous les adhérents retraités du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, du Centre et de l'Outremer.

N'hésitez pas à transmettre vos questions et/ou suggestions au SNFOCOS, à l'attention de la Commission Permanente des retraités.

La rubrique « vie des régions » vous est réservée. Faites remonter au secrétaire de la commission permanente des retraités vos informations (réunions, colloques, activités diverses et variées...), afin d'en informer le plus grand nombre.

Pensez à nous indiquer vos coordonnées postales, internet ou téléphoniques, pour ne pas être coupé de l'information.

Si vous connaissez des retraités non adhérents ou de futurs retraités, n'hésitez pas à le faire savoir au Délégué Régional, au Secrétaire de syndicat départemental ou aux membres du Bureau de la commission permanente des retraités de votre région. Plus nous serons nombreux et plus nous pourrons nous faire entendre et faire valoir nos droits.

Contacts

Région Parisienne	Annie Szufa 06 81 22 57 38 annie.szufa@orange.fr	Marie Thérèse Houist 06 83 47 14 87 mthouist@orange.fr	
Région Centre	Claude Dufour 06 74 29 42 49 ruofud2@wanadoo.fr	Jean Paul Peleyras 06 61 59 01 93 jean-paul.peleyras@orange.fr	
Région Pays de la Loire	Serge Carfantan 07 54 82 59 42 carfantan.serge@numericable.fr		
Région PACA	Albert Mazzela 06 09 53 10 42 albert.mazzela@orange.fr	Joseph Genovese 06 17 40 16 39 joanag06@aol.com	Paulello Alain 06 28 06 02 47 paulello.alain@free.fr
Région Midi Pyrénées	Véronique Malnou Baldy 06 70 00 51 60 veronique@baldy4048.fr		
Région Poitou Charentes	Forget Jacques 06 99 16 94 61 jacques.forget@9online.fr		
Région Aquitaine	Marie Paule Balzan Devulder 06 87 44 02 36 mpdevulder@yahoo.fr		